

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 juin 2010

PRESENTS : M. SIMON Christian, Maire ;

M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, M.EMERIC, M. LAUGIER, Maire-Adjoints ;

MM. Gérard SIMON, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mmes MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE
Mme CAHAIGNE Conseillers Municipaux.

Conformément à la loi, M. ALLAMANE, empêché s'est fait représenter par son collègue, M. LE MAIRE.

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

En préambule, M. le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes des inondations survenues à Draguignan et dans le Département du Var.

Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2010, M. CODOMIER fait part de plusieurs remarques :

- page 5 : la sécurité des élèves pendant la durée des travaux sera assurée par les services municipaux et le Conseil Général,
- page 5/6 : le coût de l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été indiqué lors de l'examen de la délibération et devrait figurer au procès-verbal. Ce montant est de 970.80 €
- page 7 : lors du vote de la délibération portant approbation du nouveau montant de l'attribution de compensation de la Taxe Professionnelle 2010 de l'ensemble des Communes membres de TPM, le groupe de M. CODOMIER s'est abstenu car ne disposait pas des éléments nécessaires.
- page 12 : l'emplacement réservé 52 situé Chemin des Tamaris est bien prévu pour la création d'une voie

Il est précisé à M. ROCHE que, concernant les ventes de terrains issus du déclassement du domaine public, les servitudes sont détaillées dans les délibérations correspondantes, ces documents étant transmis en Préfecture.

M. SABATHE estime que l'affirmation apparaissant page 5 du procès-verbal, selon laquelle il a été « l'initiateur de la grogne des commerçants » au sujet de la mise en place de la TLPE, est gratuite.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2010 est ensuite adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour. En effet, il a invité M. COT, Directeur de l'Agence de Hyères de VEOLIA, pour intervenir sur le problème de la non-conformité de la qualité de l'eau potable distribuée à La Moutonne. Cette eau contenait en fait des bromates en teneur supérieure à la valeur limite de qualité. Ces bromates peuvent apparaître lors de la potabilisation de l'eau, à l'étape de désinfection par l'ozone. Selon l'Agence Française pour la Sécurité des Aliments, les risques de cancer sont augmentés si l'on ingère, sur du long terme, une eau contenant plus de 10 mg/l (norme de potabilité) de bromates. A la demande du Préfet, un arrêté de restriction de consommation d'eau a été pris par M. le Maire pour le secteur de La Moutonne. Des messages téléphoniques automatisés ont été adressés à l'ensemble des consommateurs concernés pour les informer des restrictions et, par la suite, du retour à la normale. Une opération de distribution de bouteilles d'eau minérale a été organisée par VEOLIA et les Services Municipaux durant les deux jours de restriction.

M. le Maire rappelle qu'en 2008, la norme de potabilité concernant la teneur en bromates était fixée à 25 mg/l, ce qui représente un taux supérieur à celui exigé actuellement.

Il est précisé à M. COMBY que cette restriction a affecté environ 4000 personnes sur le quartier de La Moutonne et que 27 palettes de bouteilles d'eau ont été distribuées.

M. Gérard SIMON indique qu'avec la mise en place de la conduite partant de l'usine de potabilisation des Maurettes vers la Grassette, une alimentation en eau de la ville est désormais possible via l'usine des Maurettes qui est elle-même alimentée par le Canal de Provence. En cas de pollution de l'eau distribuée par l'usine de Carnoules (alimentée par le Barrage de Carcès), il suffira donc de modifier le circuit d'alimentation.

Compte tenu de la présence de M. COT, M. le Maire indique que la délibération relative au rapport annuel de l'eau va être examinée en premier lieu.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU 2009

Rapporteur Gérard SIMON

Il est pris acte de la présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

M. le Maire indique à M. CODOMIER qu'il n'y a eu aucune réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux depuis le début du mandat, mais qu'une réunion va être programmée prochainement, suite justement à la réception de ce rapport.

M. CODOMIER aimerait connaître le mode de calcul utilisé pour déterminer la consommation moyenne par habitant et par jour. Il s'agit de l'ensemble des volumes contrôlés divisés par le nombre de clients du service, résultat lui-même divisé par 365 jours.

M. CODOMIER remarque que le bulletin municipal fait état d'un taux de conformité de 97% concernant les résultats d'analyse d'eau, taux qu'il ne retrouve pas dans le rapport annuel.

M. CODOMIER constate que la part du délégataire a augmenté de 4,38% et que la consommation moyenne diminue. Il rappelle son désaccord sur la gestion de l'eau par délégation de service public et indique ne pas avoir eu tous les éléments de comparaison nécessaires lors du choix de mode de gestion. M. Gérard SIMON lui rappelle qu'une étude avait été réalisée par un cabinet privé indépendant démontrant que le mode de gestion par délégation était plus intéressant pour la Commune que la régie. M. CODOMIER remarque que l'étude réalisée dans une commune voisine a permis de négocier une baisse significative du prix du mètre cube d'eau. M. Gérard SIMON insiste sur le fait que la volonté de la Commune était de garantir la continuité du service public, la sécurité d'approvisionnement

en eau, la qualité sanitaire de l'eau et contribuer à la préservation des ressources. Compte tenu de ces exigences, le prix de l'eau ne peut être revu à la baisse. A l'image des négociations intervenues dans le cadre du Syndicat de l'Est, des contreparties telles que des constructions de nouveaux équipements (réservoirs, unités de traitement de boue) ou l'achat d'eau ont été obtenues et prises en charge par le délégataire.

M. le Maire tient à apporter diverses précisions concernant le contrat de délégation de service public et les différentes missions dévolues au délégataire :

- l'approvisionnement d'eau potable est aujourd'hui à la charge du délégataire
- la mise en place d'un système de télé relève des compteurs
- la mise en place d'un système d'information géographique de toutes les conduites
- l'engagement sur un rendement du réseau d'au moins 80%, sous peine de pénalités financières
- une baisse de 2% des tarifs

M. EMERIC estime qu'il ne faut pas diminuer le prix de l'eau pour éviter le gaspillage de cette précieuse ressource et souhaite que l'ordre du jour et les questions abordées dans les délibérations soient respectés strictement lors du débat.

VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - JAUMONT

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme JAUMONT d'une parcelle de 142m² (cadastrée AD 1041) pour la somme de 15 782,52€. Il sera précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

M. TROUBOUL trouve que le prix appliqué de 110€ / m² est très bas. Il estime qu'il aurait été judicieux d'utiliser ce terrain, couplé avec le terrain abordé dans la prochaine délibération, pour l'amélioration des espaces verts de la Commune ou pour la création de parkings.

M. EMERIC lui répond que chaque demande d'acquisition est examinée au cas par cas, et qu'il n'est pas systématiquement donné une suite favorable. Les besoins de chaque secteur ou lotissement, notamment en termes de stationnement, sont effectivement pris en compte. Il rappelle également qu'une évaluation est demandée pour chaque zone au service des Domaines. Concernant le lotissement des Meissonniers ici évoqué, aucun problème de parking n'a été recensé. M. le Maire précise d'ailleurs qu'il en sera créé un sur l'espace vert situé à l'entrée dudit lotissement et qui vient d'être intégré au domaine public.

VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – MAURRIC-NOURRY

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme MAURRIC-NOURRY d'une parcelle de 387m² (cadastrée AD 1043) pour la somme de 42 732,52€. Il sera précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – ROUANET

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme ROUANET d'une parcelle de 114m² (cadastrée AD 1042) pour la somme de 12 702,52€. Il sera précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

VENTE DE TERRAINS ISSUS DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – BRUN

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la Commune à M. et Mme BRUN d'une parcelle de 99m² pour la somme de 5 167,51€. Il sera précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public. Les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

GROUPEMENT DE COMMANDES – FORMATION BUREAUTIQUE – CONVENTION - CATPM

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le principe du groupement de commandes en matière de prestations de formation bureautique et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre l'ensemble des membres constituant la CATPM – dont la Ville de La Crau – et la CATPM.

M. DAMPENON indique à Mme FACHE qu'il est trop tôt pour connaître les besoins exacts en formations et le nombre d'agents concernés.

ECHANGES ET GEOMUTUALISATION – CONVENTION CADRE TPM

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la convention cadre d'échange de géomutualisation à intervenir avec TPM. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention de même que les éventuelles conventions spécifiques à intervenir pour la réalisation d'échanges complémentaires et tout document afférent à ce dossier.

A la demande de M. CODOMIER, il est précisé que les dépenses relatives à ce projet seront prises en charge par TPM.

VIDEOPROTECTION – ZAE TOULON EST – AZUFI – CONVENTION DE PARTENARIAT – HABILITATION DE PERSONNES

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le projet d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la ZAE de Toulon Est élaboré par l'association syndicale libre des propriétaires dénommée AZUFI. En conséquence, l'installation des équipements de vidéoprotection, des relais de transmission et des panneaux signalétiques sera autorisée sur les parcelles communales concernées et identifiées dans le dossier. Par ailleurs, le Département est autorisé à assurer une mission de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales concernées par ce projet (la Communauté d'Agglomération TPM, la CCVG, les Communes de La Garde, La Farlède, La Crau et le Département du Var). Cette mission porte sur l'établissement et le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat que M. le Maire est autorisé à signer.

Le Conseil a également autorisé la prise en charge du visionnage des images des voies publiques en désignant les personnes habilitées à accéder aux images / enregistrements pour la Commune, à savoir : M. Christian SIMON, Maire, M. Daniel GUERIN, Chef du Service de Police Municipale et M. Alexis ORILLON, Directeur Adjoint de Cabinet.

Enfin, l'implantation du serveur de stockage des images enregistrées par le système de vidéoprotection est autorisée dans les locaux de la Police Municipale de la Commune de La

Garde, situés Place de La République. Les personnes dûment habilitées mentionnées ci-dessus pourront avoir accès à ce lieu en tant que besoin.

Il est précisé à M. COMBY que l'opération est transparente pour la Commune, en termes de financement. Cette zone s'étend sur le territoire de la Commune sur une superficie d'environ 6ha : il s'agit principalement du secteur de l'école de la Grande Tourrache.

Il est également précisé à M. COMBY que les personnes de l'AFUZI ne sont pas habilitées à accéder aux images qui peuvent être regardées ou enregistrées.

Le coût global de l'opération est de 291 868€.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé de créer un emploi d'ingénieur à compter du 1^{er} septembre 2010. Cet emploi pourra être éventuellement pourvu par un agent non titulaire de droit public, sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cas où les candidatures statutaires ne répondraient pas aux besoins du service et au profil requis.

Dans le cas de recours à un agent non titulaire, contractuel, les conditions de recrutement sont fixées comme suit :

- Diplôme : ingénieur
- Formation et expérience dans le domaine de la voirie, du Génie Civil, du Bâtiment
- Rémunération : traitement indiciaire établi en fonction de l'expérience du candidat retenu, dans une fourchette comprise entre le premier et le dernier échelon du grade d'ingénieur
- Régime indemnitaire : l'Agent pourra bénéficier de la prime de fin d'année, de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement dans les limites réglementaires et dans les mêmes conditions d'attributions que celles appliquées aux fonctionnaires de la collectivité.
- Durée du contrat : 2 mois, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.

De plus, à compter du 1^{er} août 2010, sont créés les emplois suivants :

- un emploi de Rédacteur Chef
- trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- un emploi de Chef de Service de Police Municipale de classe supérieure.

Il est précisé à Mme HUBAUT qu'un recrutement est prévu pour le poste d'ingénieur. Les autres postes concernent des promotions.

Mme FACHE constate que de nombreux postes apparaissent vacants sur le Compte Administratif. M. le Maire lui indique qu'il y a en fait plus de promotions prévues par rapport au nombre de postes vacants.

Mme FACHE a observé qu'il est prévu au Compte Administratif un effectif budgétaire de 19 agents et que seuls 9 postes sont pourvus. M. le Maire lui fait savoir qu'il sera ainsi possible de procéder à des recrutements sans passer par le préalable de la procédure de création de poste.

Concernant l'Architecte, il est précisé à Mme FACHE qu'il est non titulaire.

DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION – ECOLE JULES AUDIBERT

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de prononcer la désaffectation définitive du logement de l'école pré élémentaire Jules Audibert, à compter du 1^{er} septembre 2010.

M. ROCHE remarque que les professeurs des écoles ne bénéficient plus du droit au logement dont bénéficiait l'ancien corps des instituteurs. Il demande la raison pour laquelle quatre logements sont prévus dans le projet de la future école Jean Moulin. Il lui est précisé que des besoins pour des personnels non enseignants existent.

LOGEMENT DE FONCTION – ATTRIBUTION PAR UTILITE DE SERVICE

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'attribuer, à compter du 6 septembre 2010, à l'agent d'encadrement des services techniques relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, le logement de type F4 d'une surface habitable de 78m² sis à l'école Jules Audibert.

Cette attribution par utilité de service permettra à l'agent d'encadrement d'avoir une meilleure disponibilité pour suivre les projets communaux, notamment dans le domaine des travaux et pour répondre aux contraintes d'astreinte, la gestion de crise et d'urgence.

Le montant de la redevance due par l'attributaire est fixé à 550€ par mois, compte tenu des contraintes de disponibilités et les sujétions auxquelles l'agent est soumis, soit une redevance établie à 70% de la valeur locative du logement.

Cette redevance sera révisée annuellement, en début d'année civile, à compter du 1^{er} janvier 2012, en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le montant du cautionnement est fixé à 550€.

L'attributaire supportera les charges locatives, notamment les taxes et impôts (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et les prestations et fournitures incombant à l'occupant.

M. le Maire est autorisé à procéder à l'attribution de ce logement dans les conditions ci-avant définies et à signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé à Mme FACHE qu'il n'est pas question de confier à l'attributaire des missions de gardiennage de l'école le week-end et que ce logement, de même que ceux prévus dans le projet de la future école, sont complètement indépendants.

Mme HUBAUT est informée qu'un état des lieux sera effectué fin août. Une éventuelle remise en état sera à la charge du propriétaire, donc de la Commune. En tout état de cause, une caution est perçue pour parer à cette éventualité. Concernant le montant du loyer, il est rappelé à Mme HUBAUT que l'attributaire ne paiera que 70% du loyer habituel pour prendre en considération les contraintes et sujétions auxquelles il sera soumis.

SYMIELEC – TRANSFERT DE COMPETENCE - GAZ

Rapporteur M. ESPENON

A l'unanimité, il est décidé de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°6, « organisation de la distribution publique du gaz », dans les conditions définies à l'article L.2224-35 du CGCT.

Il est indiqué à M. COMBY que cette compétence était précédemment exercée par GDF.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DU PATRIMOINE

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'engager la révision simplifiée du POS, sur le secteur des Belles Mœurs et du Patrimoine, en application de l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme autorisant les révisions simplifiées dans le cas de l'annulation d'un PLU.

Les modalités d'une concertation constructive sont approuvées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est également décidé :

- de procéder à la notification de la délibération conformément aux articles L.123-6 et L.121- du Code de l'Urbanisme et de consulter à leur demande, conformément à l'article L.123-8 et L.121-4 : M. le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de TPM, les Présidents de la CCIV et de la Chambre des Métiers, le Président de la Chambre d'Agriculture, les communes voisines, les syndicats intercommunaux voisins compétents ;
- de recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagements ou d'environnement conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ;
- d'afficher et de publier la présente délibération dans un journal local.

M. CODOMIER demande si la voie qui apparaît dans le projet au départ du Rond-Point des Harkis, préfigure la future voie de contournement de La Crau par l'Ouest. M. EMERIC le confirme et indique qu'il n'a pas de nouveaux éléments concernant la LGV.

COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte de gestion 2009 du Service Extérieur des Pompes Funèbres dressé par le comptable.

COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte administratif 2009 du Service Extérieur des Pompes Funèbres qui se traduit par les montants suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES HT	RECETTES HT	DEPENSES HT	RECETTES HT
Résultats Reportés - 001-002	0,00	1 362,35	0,00	4 926,51
Opérations Exercice	195 103,87	205 410,14	220 472,30	219 060,02
TOTAL	195 103,87	206 772,49	220 472,30	223 986,53
Résultats de clôture		11 668,62		3 514,23
R.A.R.				
TOTAL	0,00	11 668,62	0,00	3 514,23
Résultat définitif	0,00	11 668,62	0,00	3 514,23
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			15 182,85	

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

- Financement des dépenses de Fonctionnement (compte 002) : 3 514,23€

COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur M. DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte de gestion 2009 du Service de l'Eau dressé par le comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d'approuver le compte administratif 2009 du Service de l'Eau qui se traduit par les montants suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés 001-002	0,00	129 935,75		462 892,39
Opérations Exercice	577 880,33	285 890,79	145 734,45	424 310,44
TOTAL	577 880,33	415 826,54	145 734,45	887 202,83
Résultats de clôture		-162 053,79		741 468,38
R.A.R.	346 296,68	0,00		
TOTAL	346 296,68	-162 053,79	0,00	741 468,38
Résultat Définitif		-508 350,47		741 468,38
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			233 117,91	

M. CODOMIER trouve la présentation des différents documents peu claire. Il regrette que le bilan réel de fonctionnement de l'année n'apparaisse pas dans les tableaux relatifs aux différents comptes administratifs.

M. DAMPENON rappelle que ne sont présentées en séance que des données synthétiques. Tous les éléments ont été transmis aux élus pour leur permettre d'avoir une information exhaustive et de réaliser les calculs qu'ils désirent.

Différentes précisions sont apportées à M. CODOMIER :

- Dépenses d'exploitation : 29 000€ en « études et recherches » n'ont effectivement pas été réalisés.

- Dépenses d'investissement : 346 000€ n'ont pas été réalisés dans les immobilisations car les travaux prévus s'effectuant sur deux exercices, les crédits ont été reportés.

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 – SERVICE DE L’EAU

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d’affecter le résultat d’exploitation du Service de l’Eau comme suit :

- Résultat de Fonctionnement reporté (compte 002) : 233 117,38€
- Excédents de Fonctionnement Capitalisés (compte 1068) : 508 351,00€

COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d’approuver le compte de gestion 2009 du Service de l’Assainissement dressé par le comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé d’approuver le compte administratif 2009 du Service de l’Eau qui se traduit par les montants suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés - 001-002		296 090,95		544 431,90
Opérations Exercice	1 272 236,92	169 099,37	165 874,08	255 489,38
TOTAL	1 272 236,92	465 190,32	165 874,08	799 921,28
Résultats de clôture		-807 046,60		634 047,20
R.A.R.		0,00		
TOTAL	0,00	-807 046,60	0,00	634 047,20
Résultat Définitif		-807 046,60		634 047,20
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			- 172 999,40	

Il est indiqué à M. CODOMIER que le déficit sera repris dans le budget communal. Dans le même temps, TPM versera la recette correspondante pour compenser ce résultat. L’opération sera régularisée par le vote d’une prochaine décision modificative, car il est nécessaire qu’au préalable le compte administratif ait été approuvé par le Conseil Municipal. M. CODOMIER constate qu’habituellement les comptes administratifs du Service de l’Assainissement sont excédentaires. Ce déficit est en fait dû aux importants travaux qui ont été entrepris dans ce domaine.

Il est précisé à M. CODOMIER qu’en 2009, la Commune a perçu la redevance sur 6 mois, suite à l’intégration dans la CATPM.

REPRISE DU RESULTAT 2009 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé la clôture du budget annexe de l'Assainissement et la reprise des résultats du budget M49 Assainissement dans le budget principal de la commune sur les lignes suivantes :

Dépense 001 : « Déficit de la section d'investissement reporté »	807 046,60 €
Recette 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »	634 047,20 €

COMPTE DE GESTION 2009 - COMMUNE

Rapporteur M. DAMPENON

A La majorité, il est décidé d'approuver le compte de gestion 2009 de la Commune dressé par le comptable.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE

Rapporteur M. DAMPENON

A La majorité, il est décidé d'approuver le compte administratif 2009 de la Commune qui se traduit par les montants suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés 001-002	726 931,13			888 207,61
Opérations Exercice	4 693 199,48	4 878 582,58	12 618 202,77	14 875 600,56
TOTAL	5 420 130,61	4 878 582,58	12 618 202,77	15 763 808,17

Résultats de clôture	541 548,03			3 145 605,40
R.A.R.	3 454 077,80	2 880 285,54		
TOTAL	3 995 625,83	2 880 285,54	0,00	3 145 605,40

Résultat Définitif	1 115 340,29			3 145 605,40
RESULTAT INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT			2 030 265.11	

Il est confirmé à Mme HUBAUT que les montants indiqués à la page 4 du document correspondent à l'emprunt contracté par la Commune fin 2009 et aux restes à réaliser.

Il est précisé à Mme CAHAIGNE que le chiffre indiqué à la page 107 du document reprend en fait les montants de différents comptes évoqués aux pages 104, 105 et 106 et pas seulement le compte 6574 concernant les subventions de droit public.

M. CODOMIER estime que le document de travail ne permet pas de comparer facilement le « prévu » et le « réalisé ». Il estime également la dépense de 100€ en matière de formation des élus peu élevée. Enfin, il avance que sans l'emprunt contracté en décembre 2009, le compte administratif aurait été en déficit. Selon M. DAMPENON, le plus important est qu'aujourd'hui le budget est excédentaire de 3 million d'euros.

A la demande de Mme HUBAUT, il est fait part de la définition des charges et produits rattachés. Concernant les crédits annulés, il peut s'agir de projets prévus au budget primitif mais non réalisés ou encore de projets annulés.

La somme de 447 602€ apparaissant en charges exceptionnelles de fonctionnement correspond à l'indemnité de sortie de la CCVG. Cette indemnité se retrouve en recettes du fait du remboursement de TPM.

En dépenses d'investissement, les précisions suivantes sont apportées à Mme HUBAUT :

- les frais d'études relatifs au Stade de l'Estagnol ont été moins élevés que prévus car pris en charge par TPM à hauteur de 231 000€,
- le Château des Tilleuls a été payé sur le compte « autres bâtiments publics » à hauteur de 800 000€ en 2009 et le solde a été versé en 2010.

AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - COMMUNE

Rapporteur M. DAMPENON

A la majorité, il est décidé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de + 1 115 341,00€
- de reporter en section de fonctionnement au compte « 002 report en fonctionnement » la somme de + 2 030 264,40€.

BILAN 2009 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur M. le Maire

Il est pris acte du bilan des actions de formation des élus pour l'année 2009.

BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur M. EMERIC

Il est pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2009.

Il est précisé à M. COMBY que le tableau récapitulatif retrace aussi les acquisitions. M. COMBY demande des éclaircissements relativement à la compréhension de ce tableau récapitulatif. Si aucun élément n'apparaît dans la colonne « parcelle restante », c'est parce qu'il n'y a pas eu de division de parcelle (la Commune a acquis la totalité des parcelles). Une erreur est à noter sur la première ligne de cette colonne : la mention de la parcelle AD200 ne doit pas y figurer.

En matière d'acquisitions, il est indiqué à M. COMBY que le Château des Tilleuls a été payé en deux fois et figurera sur le compte administratif 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – CLASSES DE DECOUVERTES – PERIODE AUTOMNALE

Rapporteur M. ROQUEBRUN

A l'unanimité, il est décidé de demander une subvention au Conseil Régional, dans le cadre du projet pédagogique de la classe de CE2-Cm1 de Mme RIZZO-BERENGER de l'école élémentaire Jean Aicard, d'organiser une classe de découverte ayant pour thème l'astronomie, en novembre 2010. Le montage financier du projet a pu être établi comme suit par enfant (séjour basé sur 20 enfants) :

PARTICIPATION :	MONTANT	
	En euros	En %
Des Familles	144,55 €	52%
De la Ville de La Crau : <i>(Délibération du 26/06/08)</i>	72,70 €	26%
Du Conseil Régional : 25 % avec un plafond maximum de 12.50 € par jour.	62,50 €	22%
Soit un TOTAL PAR ENFANT de	279,75 €	100%

Pour information, la dépense totale sur la base de 20 enfants (effectif 2009-2010) s'élève donc à 5 595€.

Il est précisé à Mme FACHE que le coût de ce séjour est de 12,50€ par jour et par enfant. La Région donne une participation de 25% plafonnée à 50€ par enfant.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA CATPM – TRAVAUX SUR LE BEAL

Rapporteur Mme MISTRE

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel auprès de la CATPM au titre de l'exercice 2010, en vue de la réalisation des travaux du Béal. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

➤ Réalisation des travaux du Béal :	
TPM	22 700,00€ (49%)
Autofinancement	23 068,50€ (51%)
TOTAL HT	45 768,50€

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal :

- **Décision n°10/06** du 20 mai 2010 de procéder à l'aliénation des biens suivants :
 - Véhicule IVECO – Benne à ordures ménagères n°93 immatriculée 5330ZC83
 - Véhicule CITROEN AX First 5P n°29 immatriculé 5897WY83, avec attache remorque et Kit GPL
 - Véhicule RENAULT R19 TD n°39 immatriculé 7567WH83

Au prix de 700€, au profit de la SARL France Récupération Recyclage située ZAC de Gavarry à La Crau. Ces véhicules vétustes et à réformer sont vendus en l'état.

➤ **Décision n°10/07** du 14 juin 2010 de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3^{ème} Chambre, dans le cadre de l'affaire COMMUNE DE LA CRAU / FERNANDEZ Sébastien, et de produire les conclusions et tout document utile. Il est confié au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/08** du 24 juin 2010 d'accepter la proposition de remboursement de 5 217,48€ formulée par GROUPAMA concernant l'incendie du 1^{er} janvier 2010 survenu à l'Ecole Jean Giono.

- M. TROUBOUL constate que M. FOURNIER a bénéficié d'une formation alors qu'il n'est pas élu. M. le Maire lui rappelle que M. FOURNIER, conformément au vote du Conseil Municipal, est le représentant de la Commune au SYMIELECVAR. La formation est intervenue dans le cadre de cette compétence.

- Concernant le prix de 110€ le m² indiqué dans les premières délibérations relatives à des ventes de terrain, il est confirmé à M. TROUBOUL qu'il s'agit d'un prix fixé par le Service des Domaines pour la parcelle. Ce prix est en fait déterminé en tenant compte de la moyenne de la valeur des ventes réalisées sur des communes et des secteurs similaires. Le prix des Domaines est systématiquement appliqué dans le cadre de la vente de terrains à des particuliers.

- Mme FACHE regrette qu'il n'y ait pas eu une information suffisante concernant l'annulation de la Fête de la Musique. L'organisation d'une Fête de la Solidarité aurait pu, selon elle, être envisagée. M. le Maire rappelle que la Fête de la Musique est organisée par le Comité Officiel des Fêtes. Il rappelle également qu'il y a exonération des droits de SACEM le soir de cette manifestation uniquement, ce qui, compte tenu du budget que représente le versement de ces droits, ne permet pas d'envisager d'organiser cette Fête ultérieurement.

- Mme FACHE pose le problème du stationnement durant la période de la Fête Votive, notamment le dimanche avec la tenue du marché. M. le Maire l'informe qu'il a demandé au Service de Police Municipale d'être plus conciliant sur les stationnements et d'être très présente sur le terrain, en cette période de travaux.

- Concernant l'aménagement de l'extrémité de la Rue de la Noria, M. le Maire rappelle à Mme FACHE que la Commune est en concertation avec les propriétaires des parcelles depuis de nombreuses années. Cet aménagement ne peut être réalisé tant que la Commune n'a pas acquis les terrains.

- M. le Maire récapitule l'ensemble des travaux qui ont été réalisés en matière de réseaux souterrains (eau, assainissement et électricité) en rappelant leur importance.

- Concernant le rugby, M. le Maire informe M. COMBY que le Rugby Club Hyérois et le Club de Carqueiranne souhaitent fusionner. Ces deux clubs ont questionné la Commune sur une

éventuelle participation. La Commune a fait savoir qu'elle ne pouvait accorder, pour le moment, de subvention financière mais qu'elle pouvait mettre à disposition de ce futur club ses installations sportives. Mme METAL indique à M. COMBY qu'à l'heure actuelle les enfants de La Crau vont dans les écoles de rugby des communes voisines (La Valette, Hyères, Carqueiranne, CCVG) et la Commune met à disposition du RCVG le Stade de l'Estagnol.

- M. le Maire informe M. COMBY qu'environ 27 millions d'euros ont été débloqués pour la réfection de la ligne de train entre La Pauline et Hyères. Il s'agirait de travaux de mise aux normes notamment en matière de sécurité et, peut-être, de la création d'une voie de croisement à La Crau. Par ailleurs, la Commune a demandé à TPM la prise en charge de la réalisation d'un parking relais, sur le terrain de la SNCF.

La séance est levée à 22h.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI